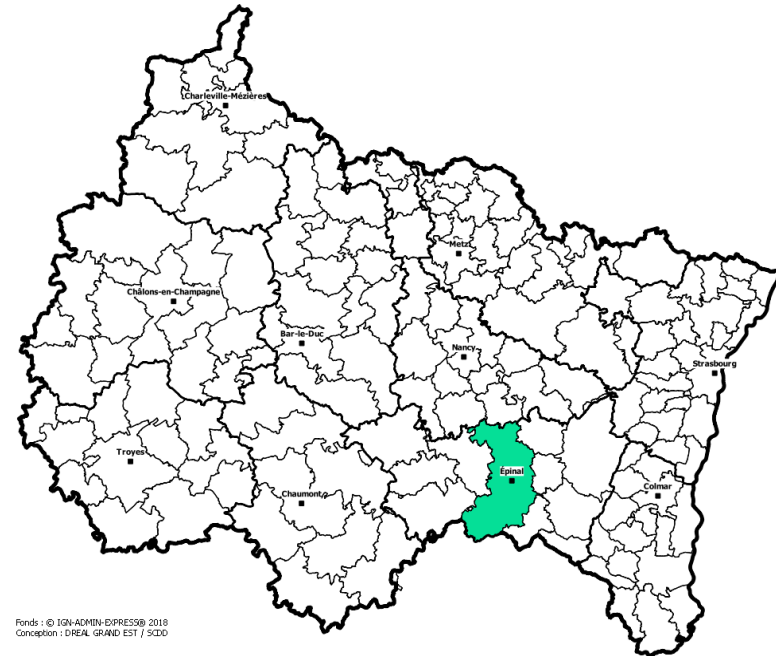


		Nb lgts	Part
Parc locatif social		9 798	
Type de logement	1-Individuel	1 325	13,5%
	2-Collectif	8 337	85,1%
	3-Etudiant	136	1,4%
Quartier prioritaire de la Politique de la Ville	1-QPV	3 863	39,4%
	2-hors QPV	5 935	60,6%
Taille du logement	1 pièce	581	5,9%
	2 pièces	2 092	21,4%
	3 pièces	3 719	38,0%
	4 pièces	2 550	26,0%
	5 pièces et +	856	8,7%
Période de construction	1-avant 1976	5 315	54,2%
	2-entre 1976 et 2000	3 256	33,2%
	3-après 2000	1 227	12,5%
Mode de financement	PLAI	327	3,3%
	PLI	113	1,2%
	PLS	65	0,7%
	PLUS ap.1977	3 349	34,2%
	PLUS av.1977	5 944	60,7%
Diagnostic de Performance Energétique avant juillet 2021	Classe A	14	0,1%
	Classe B	309	3,2%
	Classe C	1 147	11,7%
	Classe D	2 530	25,8%
	Classe E	637	6,5%
	Classe F	79	0,8%
	Classe G	20	0,2%
	NR/NC	626	6,4%
Vacance et mobilité	plus de 3 mois		0,7%
	totale		1,8%
	Tx de rotation		8,9%

CA d'Épinal



Diagnostic de Performance Energétique à partir de juillet 2021	Classe A	37	0,4%
	Classe B	35	0,4%
	Classe C	2 647	27,0%
	Classe D	1 465	15,0%
	Classe E	214	2,2%
	Classe F	22	0,2%
	Classe G	16	0,2%
Conventionnement	1-conventionné	9 632	98,3%
	2-non conventionné	166	1,7%

DEFINITIONS

Parc locatif social

le répertoire du parc locatif des bailleurs sociaux recense l'ensemble des logements appartenant aux bailleurs sociaux. Le parc locatif social désigne l'ensemble des logements, conventionnés ou non, pour lesquels le statut du bailleur contraint son activité (OPH, ESH, associations agréées) auquel s'ajoutent les logements conventionnés des autres bailleurs (SEM...). Sont ainsi exclus les logements non conventionnés appartenant à une SEM de France métropolitaine dont les caractéristiques sont proches du secteur libre.

Logement conventionné

logement ayant fait l'objet d'une convention entre l'Etat et le propriétaire bailleur du logement. Cette convention donne droit à l'aide personnalisée au logement (APL) pour les locataires qui remplissent les conditions d'octroi. Dans les DOM, le conventionnement APL n'existe pas.

QPV

la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a modifié la géographie prioritaire de la ville. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville se sont substitués aux zones urbaines sensibles (ZUS) et aux quartiers en contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) au 1er janvier 2015. Ainsi, l'appartenance à un QPV a remplacé l'appartenance à une ZUS dans le répertoire au 1er janvier 2016. Cette variable, pour laquelle la première déclaration par les bailleurs en 2016 est incomplète, a fait l'objet d'un redressement à l'aide de l'information obtenue via la géolocalisation du répertoire en France métropolitaine hors Corse et à la Réunion, la géolocalisation n'étant pas disponible dans les autres DOM et en Corse.

Taux de vacance

logements vacants parmi les logements proposés à la location hors logements vides pour raison technique/logements proposés à la location.

Taux de mobilité

emménagements dans des logements proposés à la location depuis un an ou plus/ logements proposés à la location depuis un an ou plus. Les nouvelles mises en service ne sont pas intégrées dans le calcul de ce taux de mobilité. Les rotations au cours d'une même année ne sont pas mesurées. Un logement est considéré comme ayant fait l'objet d'un emménagement si le bail est en cours au 1er janvier 2024 et a pris effet dans le courant de l'année 2023

DPE

le Diagnostic de Performance Energétique est un document informatif qui donne un aperçu de la performance énergétique d'un logement par une estimation de sa consommation énergétique et de son taux d'émission de gaz à effet de serre. Le DPE doit être réalisé dans tous les logements d'habitation, excepté ceux destinés à être occupés moins de quatre mois par an. Pour mesurer la performance énergétique d'un logement, le professionnel utilise deux étiquettes :

- une étiquette « énergie » indiquant la consommation énergétique annuelle du logement sur une échelle allant de A (consommation faible, inférieure à 51 kwh/m²) à G (consommation importante, supérieure à 450 kwh/m²)

- une étiquette « climat » indiquant l'impact annuel de cette consommation énergétique sur les émissions de gaz à effet de serre sur une échelle allant de A (émission faible, inférieure à 6kg d'équivalent carbone/m²) à G (émission importante, supérieure à 80 kg d'équivalent carbone/m²).

Financement

- PLAI : prêt locatif aidé d'intégration
- PLUS : prêt locatif à usage social. Les logements financés en prêt locatif aidé ordinaire (PLA) appartiennent aussi à cette catégorie.
- PLS : prêt locatif social
- PLI : prêt locatif intermédiaire